

Règlement du jeu « GRAND JEU EXCEPTIONNOEL »

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société Distribution Leader price, Société en Nom Collectif au capital de 4 571 440.00 euros, dont le siège social est situé Z.I Route d'Aubepierre 77220 Gretz Armainvilliers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun sous le numéro 384 846 432 (ci-après la « Société organisatrice »), organise, en deux temps, du 1^{er} au 12 décembre puis du 13 au 24 décembre 2016 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **GRAND JEU EXCEPTIONNOEL** » (ci-après le « Jeu ») dont les modalités sont ci-dessous exposées.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par les sociétés Facebook et Twitter. Les sociétés Facebook et Twitter ne pourront donc en aucun cas être tenues comme responsables de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, les participants doivent s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu et non à Facebook ou Twitter.

Article 2 – DEPOT ET MODALITES D'OBTENTION DU REGLEMENT

Article 2.1 – Dépôt du règlement

Le règlement du Jeu est déposé en l'Etude de Maître Aline BRU, Huissier de justice, dont l'adresse est la suivante : 15 passage du Marquis de la Londe 78000 Versailles.

Article 2.2 – Modalités d'obtention du règlement

Le règlement du Jeu est gratuitement et librement accessible, pendant toute la durée du Jeu, sur la page Facebook de l'enseigne Leader Price se trouvant à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/leaderpriceofficiel/> où il peut être consulté et imprimé.

Une copie de ce règlement est envoyée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, par courrier postal uniquement, jusqu'au 30 juin 2017 inclus à l'adresse suivante : Leader Price – Service Communication / Service Digital 123, quai Jules Guesde 94400 VITRY-SUR-SEINE.

Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par participant et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

Article 3 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT ET DE TOUT AVENANT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement, ses éventuels avenants et les principes du Jeu, dans leur intégralité.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessus. La Société organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

En cas de différence entre la version du règlement et ses éventuels avenants déposée chez l'Huissier et la version accessible en en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

La Société organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement.

Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse et DOM COM inclus, disposant d'un accès à Internet, d'une adresse e courrier électronique et d'un compte Facebook, à l'exclusion des membres du personnel de la Société organisatrice et d'une façon générale des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) du personnel des sociétés susvisées.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles.

Article 5 – PRINCIPES ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte en deux temps soit du 1^{er} au 12 décembre et du 13 au 24 décembre 2016 inclus (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société organisatrice faisant foi).

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur la page Facebook de la Société organisatrice dont l'adresse est la suivante : <https://www.facebook.com/leaderpriceofficiel/> ci-après dénommé la « Page Facebook Leader Price »), sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Seule deux participations maximums par personne/foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) et par jour est admise, dans les conditions présentées ci-dessous.

Le Jeu fonctionne avec une mécanique « instant gagnant ». L'instant gagnant est une forme de jeu promotionnel dans le cadre duquel des tranches de temps sont préalablement tirées au sort. Lorsqu'un individu participe au jeu à un instant gagnant ainsi déterminé, il gagne un lot.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- impérativement avoir un compte sur le réseau social Facebook. S'il ne possède pas de compte sur le réseau social, il doit remplir les champs obligatoires du formulaire d'inscription afin d'en créer un ;
- se connecter à la Page Facebook Leader Price et aller dans l'onglet « **GRAND JEU EXCEPTIONNOEL** » ;
- cliquer sur « JE PARTICIPE » ;
- actionner le jackpot (pour le jeu du 1^{er} au 12 décembre) ou gratter à l'aide de sa souris la zone à gratter (pour le jeu du 13 au 24 décembre) ;
- pour obtenir le résultat, le participant doit compléter le formulaire mis à disposition. Tous les champs du formulaire de participation indiqués comme obligatoires doivent être renseignés (Nom, Prénom, e-mail, adresse, code postal, ville).

Si le résultat annonce « PERDU », le participant peut retenter sa chance soit aussitôt en partageant le jeu sur sa page Facebook ou Twitter, soit le lendemain.

Si le résultat annonce « GAGNÉ », le participant remporte le gain affiché en 3 exemplaires sur le jackpot. Il reçoit également un email confirmant son gain sous 48 heures. Il est précisé qu'il ne sera remis, par période de Jeu, qu'une seule dotation par gagnant.

Article 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gain est révélé immédiatement au gagnant après avoir rempli le formulaire via le jackpot ou la carte à gratter. Des voyages, des bons d'achats et des Télévisions sont mis en jeu chaque jour.

Un seul gain par jour (Bons d'achat, « TELE » et « VOYAGE ») sera remis par gagnant (même nom, même adresse et même e-mail) et par jeu soit 2 gains maximum durant toute la période du jeu du 1^{er} au 24 décembre 2016.

Pour les lots finals (1 an de courses, 1 télévision, 1 voyage), la Société organisatrice désignera, par voie de tirage au sort effectué le 26 décembre 2016 par Maître Aline BRU, les 3 gagnants du Jeu parmi les participants correctement inscrits dans la base de données des participations de la Société organisatrice.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité, son, âge, son adresse postale et électronique.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être joints par courrier électronique pour une raison indépendante de sa volonté.

Article 7 – DOTATIONS ET PRECISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

Les lots mis en jeu pendant toute la durée du Jeu, d'une valeur globale de 10 395 €, sont les suivants :

- 100 bons d'achat d'une valeur de 10€ valable uniquement dans les magasins Leader Price jusqu'au 28/02/2017 (hors Leader Drive, Stations-services et Leader Price Express) soit un total de 1000€,
- 5 télévisions de la marque Samsung d'une valeur unitaire commerciale de 479 € TTC soit une valeur totale de 2 395€
- 5 Voyages d'une valeur unitaire commerciale de 1 000€ TTC soit une valeur totale de 5 000€, remise sous la forme d'un bon cadeau d'une valeur unitaire commerciale de 1 000€ TTC valable 1 an à compter de l'envoi de ce bon par notre prestataire.
- 1 an de courses d'une valeur commerciale de 2 000€ TTC, sous forme d'un chéquier de bons d'achat.

Les lots sont répartis de la manière suivante :

1° / Au jeu Jackpot du 1^{er} au 12 décembre, seront mis en jeu :

- 50 bons d'achat de 10€
- 2 télévisions
- 2 voyages

2°/ Au jeu Grattage du 13 au 24 décembre, seront mis en jeu :

- 50 bons d'achat de 10€
- 2 télévisions
- 2 voyages

3°/ Pour le Tirage au sort du 26 décembre, seront mis en jeu

- 1 an de courses
- 1 télévision
- 1 voyage

Les dotations (Bon d'achats, 1 an de courses, « TELEVISION » et « VOYAGE ») sont nominatives et ne peuvent pas être attribuées par la Société organisatrice à d'autres personnes que le gagnant.

Les bons d'achat sont non remboursables, non compensables, non cessibles en tout ou partie et non sécables.

Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celles prévues par le présent règlement.

Il est précisé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le(s) prix consistant uniquement en la remise de la (des) dotations prévue(s) pour le Jeu.

Il est précisé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le(s) prix(s) consistant uniquement en la remise de la (des) dotations prévue(s) pour le Jeu.

Les dotations remises par la Société organisatrice ne pourront donner lieu à contestation, être échangées contre une autre dotation ou contre leur valeur en numéraire, remplacées, revendues, cédées ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en cas de tout évènement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Il est d'ores et déjà précisé que la Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

Il est rappelé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la(les) dotation(s) consistant uniquement en la remise de la (des) dotations telle(s) que décrites ci-dessus.

Article 8 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Si le résultat révèle la dotation « 10€ », le gagnant recevra par courrier postal dans un délai de 6 à 8 semaines à compter du 31/12/2016 un bon d'achat de 10€ valable uniquement dans les magasins Leader Price participants jusqu'au 28/02/2017 (hors Leader Drive, Stations-services et Leader Price Express) à remettre en caisse pour déduction avant paiement.

Si le résultat révèle la dotation « TELE », le gagnant devra se rendre auprès de l'accueil du magasin avec son mail gagnant (non plié, non détérioré) et sa pièce d'identité ou passeport afin de remplir un formulaire de gain qui lui permettra de récupérer, en magasin, son lot dans un délai de 6 à 8 semaines à compter du 31/01/2017.

Afin de bénéficier de cette dotation, il est impératif de fournir l'ensemble des éléments précités pour qu'un contrôle puisse être effectué en magasin.

Les gagnants seront invités à venir chercher leur gain (télé) à compter du 25 janvier 2017 munis obligatoirement d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport) dans le magasin Leader Price le plus proche de leur domicile situé à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription au Jeu.

Si le résultat révèle la dotation « VOYAGE », le gagnant recevra un mail de confirmation de gain, puis par courrier un bon cadeau émis par notre prestataire dans un délai de 6 à 8 semaines à compter du 25/01/2017.

Afin de bénéficier de cette dotation, il est impératif de fournir l'ensemble des éléments suivant par retour de mail (copie de la pièce d'identité ou passeport, adresse, mail, téléphone) pour qu'un contrôle puisse être effectué avant envoi du gain.

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des gagnants. Ainsi, la Société organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation. La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la dotation par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les gagnants, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les gagnants via l'instant gagnant seront contactés par courrier électronique 1 à 6 semaines à compter de la date de fin du jeu (25/12/2016) en vue de leur communiquer des informations supplémentaires sur les modalités de remise de la dotation gagnée.

Les gagnants désignés lors du tirage au sort seront contactés par courrier électronique 1 à 6 semaines à compter de la date du tirage au sort en vue de leur communiquer des informations supplémentaires sur les modalités de remise de la dotation gagnée.

Les gagnants ne pourront obtenir leur lot que sous réserve de prouver leur identité. En conséquence, un gagnant qui ne parvient pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspond pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription, sera déchu du droit d'acquiescer le lot. Il en sera de même si un gagnant ne réclame pas son lot (bons d'achat, voyage, télévision, 1 an de courses) [avant le 03 février 2017 inclus].

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société organisatrice puisse être engagée de ce fait :

- si un gagnant ne pouvait être joint par courrier électronique pour une raison indépendante de sa volonté ;
- la renonciation à sa dotation par le gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société organisatrice ;
- la dotation qui ne pourrait être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société organisatrice ;
- si un gagnant ne parvenait pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription ;
- si le gagnant ne retire pas sa dotation dans le délai indiqué ci-dessus.
- la dotation obtenue de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du Site ou sur le Site.

Dans ces hypothèses, les dotations resteront la propriété de la Société organisatrice qui se réserve, d'une part, la possibilité de procéder à une nouvelle attribution des dotations par voie de tirage au sort parmi les participants correctement inscrits qui n'auraient pas gagné et d'autre part, tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Il est rappelé qu'il ne sera remis qu'une dotation par gagnant par jour.

Article 9 – AUTORISATION

En contrepartie du bénéfice de leur dotation, les gagnants autorisent par avance la Société organisatrice à utiliser leur nom, prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publicitaire ou publi-promotionnelle liée au Jeu, en France ou à

l'étranger, sur le site Internet <http://www.leaderprice.fr/> et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits ou avantages que les dotations attribuées.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, prénom, ou quant à l'indication de leur ville ou département.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée d'un (1) an à partir du tirage au sort.

Article 10 – REMBOURSEMENT

Les participants pourront demander à la Société organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement et de règlement.

En tout état de cause, la Société organisatrice ne procédera qu'à un remboursement par personne et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). Les demandes de remboursement doivent donc être adressées en une seule fois.

Article 10.1 – Remboursement des frais de connexion à Internet

Les frais de connexion à la Page Facebook Leader Price engagés pour jouer seront remboursés sur présentation d'un justificatif de dépenses et sur la base d'une somme forfaitaire de 0.11€ TTC par minute.

Le remboursement des frais de participation au Jeu se fera dans la limite d'une connexion par participant et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet ou opérateurs téléphoniques offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), il est expressément convenu que tout accès à la Page Facebook Leader Price s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter à la Page Facebook Leader Price et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Article 10.2 - Remboursement des frais de timbre

Les frais de timbre engagés pour la demande de remboursement et la demande du règlement du Jeu seront remboursés au tarif lent en vigueur.

Article 10.3 – Modalités de remboursement

La demande de remboursement doit être envoyée jusqu'au 30 mai 2017 inclus par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante : Leader Price – Service Communication / Service Digital 123, quai Jules Guesde 94400 VITRY-SUR-SEINE.

Pour obtenir le remboursement de ces frais, le participant doit envoyer à l'adresse ci-dessus une demande écrite contenant impérativement les éléments suivants :

- son nom, prénom et adresse postale personnelle ;

- le nom du Jeu ainsi que la page Facebook sur lequel le Jeu est accessible ;
- la date et l'heure de sa connexion à la Page Facebook Leader Price ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de connexion à la Page Facebook Leader Price, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou un relevé d'identité postal (RIP).

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou par chèque dans un délai de 24 semaines à compter de la date de réception de la demande écrite.

Il est rappelé que seuls seront remboursés les participants dont la participation au Jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux.

Article 11 – RESPONSABILITE

La Société organisatrice se réserve le droit, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait :

- d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve en tout état de cause la possibilité de prolonger la période de participation ou de différer la date du tirage au sort. Dans ces hypothèses, le règlement sera modifié dans les conditions décrites ci-dessous ;
- de modifier le règlement du Jeu sans préavis.

Ces dispositions pourront s'appliquer notamment s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s), en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans cette dernière hypothèse, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. Il est à ce titre précisé qu'en aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Il est rappelé que :

- la Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.
- La Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.
- La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement le(s) gagnant(s) du bénéfice de

son/leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

Par ailleurs, la participation à un Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

En conséquence, la Société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la Page Facebook Leader Price, du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées sur le Site ;
- si le Site et/ou le Jeu ne fonctionnait pas sans interruption ou s'ils contenaient des erreurs informatiques ;
- de tout dysfonctionnement pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de tout problème de configuration ;
- de toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion internet du participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- si un participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès Internet ;
- de la transmission, de la réception ou de la non transmission, non réception de toute donnée, information ou des courriers électroniques ;
- de la qualité des informations données ou reçues ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- en cas de panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.

La connexion de toute personne à la Page Facebook Leader Price et la participation des joueurs au Jeu se faisant sous leur entière responsabilité, il résulte de ce qui précède que la Société organisatrice n'est en aucun cas responsable de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant et ce, quelle qu'en soit la raison. Dès lors, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Article 12 – DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, e-mail, code postal, ville). Les participants reconnaissent avoir été informés au moment de leur participation de leurs droits résultants de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004.

Ces données personnelles collectées à l'occasion du Jeu sont destinées à la constitution d'un fichier informatique par la société Milky et sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des lots.

Les participants peuvent faire le choix de jouer en acceptant ou en refusant de recevoir des informations commerciales de la part de la Société organisatrice.

Ainsi, sous réserve du consentement explicite des participants ou sauf opposition ultérieure de leur part, ces données seront utilisées par Leader Price en vue d'actions de marketing direct.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004.

Ainsi, tous les participants au Jeu disposent en application de cette loi d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer leur demande à l'adresse suivante : Leader Price – Service Communication / Service Digital 123, quai Jules Guesde 94400 VITRY-SUR-SEINE.

Dès l'instant où un participant joue et remplit le formulaire qu'il est gagné ou perdu, il est également automatiquement inscrit au tirage au sort final qui aura lieu le 26 décembre 2016 et qui désignera 3 gagnants. Les lots finaux sont 1 an de courses ou un voyage ou une télévision.

De manière générale le participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la Société organisatrice de lui adresser sa dotation.

Toute inscription falsifiée, inexacte, incomplète, fantaisiste, non conforme aux dispositions du présent règlement ou qui montre après vérification que le participant a utilisé une fausse identité, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation du lot éventuellement gagné. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

En cas de contestation, seule la base de données des participations de la Société organisatrice fera foi.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 13 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est régi par le droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement doivent être formulées, par écrit uniquement, [jusqu'au 30 juin 2017 à compter de la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée dans le présent règlement], à l'adresse suivante : Leader Price – Service Communication / Service Digital 123, quai Jules Guesde 94400 VITRY-SUR-SEINE.

Toute réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération [au-delà de cette date cité ci-dessus]. En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les tribunaux compétents.